



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.04.09/04

Séance du 9 avril 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250409-DCM20250409-04-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Présidente : Mme Sandrine BERGUERRE BUISSON, 1^{ère} adjointe
Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ
Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, , Sylvie CHARNAUD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Isabelle BELIN REGARD (Procuration à T. LOMBARD), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Jean-Michel REBET (Procuration à S. CHARNAUD), Marie FISCHER (Procuration à B. CHAMBOURDON)

Excusés sans procuration : Pierrick DUCIMETIERE, Taylor DEVOUASSOUX

Conseillers votants : trente et un.

Objet : Compte administratif 2024 du budget principal de la commune de la Roche sur Foron

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON est nommée Présidente de séance.

Le compte administratif fait l'objet d'un exposé de présentation s'appuyant sur un rapport explicatif annexé à la présente délibération.

La synthèse du compte administratif se présente de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	15 070 915.36	3 196 771.15	399 186.00
Dépenses de l'exercice	-13 750 920.94	-3 273 003.71	-1 279 742.41
Solde d'exécution antérieur		3 067 986.94	
Excédent antérieur reporté	1 711 845.52		

Résultat de l'exercice	1 319 994.42		
Résultat de clôture	3 031 839.94		
Solde d'exécution de l'exercice		-76 232.56	
Solde d'exécution et besoin de financement des restes à réaliser		2 991 754.38	-880 556.41
Excédent de financement de la section d'investissement		2 111 197.97	

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250409-DCM20250409-04-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération n°DCM2024.04.10/02 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget principal de la commune de la Roche sur Foron 2024,

Vu la délibération n°DCM2024.11.27/03 en date du 27 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1,

Vu le compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 « ABSTENTIONS » (P. CONTAT, N. RANNARD, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET, Y. MINO, B. CHAMBOURDON, N. ORSIER, JF. VILLER, M. FISHER par procuration) et 22 voix « POUR »:

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de la Roche sur Foron, conforme en tout point au compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 avril 2025
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 9 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE


